

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2018**

Le vingt- huit novembre deux mil dix-huit à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie- Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 23 novembre 2018.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Bernard DOIDY, Maurice VIAL, Anne-Lise VERBRUGGEN, Raphaëlle ROSSI, Mickaël OUDOT.

Excusés : Alain DAVID (pouvoir à Anne Delezenne), Véronique CHENAVER (pouvoir à Marie-Christine Frachon), Yann MOINE.

Absents : Sandra MAUGER, Hélène LAUSENAZ, Delphine BORELLA, Cédric BOURGEY.

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

Associations : subventions communales 2018

Après avoir rappelé au conseil municipal ses délibérations des 20 mars, 19 juin et 18 septembre derniers décidant de l'attribution de subventions à la Fnaca pour l'organisation de sa réunion de secteur, au Sou des écoles pour le voyage à St Andéol et au Comité municipal des fêtes pour le feu d'artifice du 14 juillet, le Maire propose l'attribution – au titre de l'année 2018 – des subventions aux associations telles que figurant au tableau ci-dessous :

Associations bénéficiaires	Montant
Coopérative scolaire de Rochetoirin	80
ADMR- AMMR	1 200
Sapeurs -pompiers de La Tour du Pin	60
UDAI (Union pour la Défense des Assoc. de l'Isère)	15
Restos du cœur de l'Isère	50
Secours populaire français	50
Croix Rouge La Tour du Pin	50
Amicale donneurs de sang La Tour du Pin	50
AFM Téléthon	60
ADOT 38 (assoc. départementale pour le don d'organes)	15
TOTAL	1630

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la proposition ci-dessus ;
- Autorisent le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

Subvention au centre communal d'action sociale de Rochetoirin

Le Centre Communal d'Action Sociale de Rochetoirin ayant dû cette année faire face à des baisses de recettes, le maire propose au conseil municipal de lui allouer une subvention de fonctionnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Décide** de verser une subvention d'un montant de 200 € au CCAS de Rochetoirin

- **Autorise** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Conseil en Energie Partagé : renouvellement de convention

Aujourd'hui les communes doivent faire face à une augmentation rapide du prix de l'énergie. L'énergie représente ainsi en moyenne de 3 à 5% de leurs charges de fonctionnement. La maîtrise des consommations d'énergie est souvent un sujet difficile à appréhender pour les communes et présentant des marges d'économies vertueuses.

Par ailleurs, et depuis la loi Grenelle 2, les collectivités doivent se montrer exemplaires puisqu'elles seront progressivement soumises à une obligation de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments (Article 3 de la loi Grenelle 2).

En mai 2013, suite à la démarche d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial commun à la CAPI et aux Vallons de la Tour, les deux intercommunalités ont inscrit dans leur premier plan d'actions territorial le projet de développer un Conseil en Energie Partagé auprès des communes.

Le conseil en énergie partagé, ou CEP, est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

L'analyse des consommations énergétiques et leur suivi permettent de détecter les éventuelles dérives ou erreurs de facturation. Cela permet d'engager des mesures pas ou peu onéreuses (optimisation des conditions tarifaires, mise en œuvre d'une régulation, adaptation des consommations à l'usage...).

Le CEP, en concertation avec les équipes municipales, accompagne la stratégie à long terme et permet de faire des choix judicieux pour l'avenir.

A l'origine, le partenariat Nord-Isère Durable entre la CAPI et la Communauté de Communes des Vallons de la Tour (CCVT) permettait au CEP d'intervenir auprès des communes des deux intercommunalités. Aujourd'hui, la CCVT a intégré la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (CCVDD) et le partenariat Nord-Isère Durable a été étendu au périmètre de la nouvelle Communauté de Communes.

Le coût du service est de 0.62 €/habitant pour les communes comprises entre 0 et 1 999 habitants

L'adhésion des communes au service de CEP est proposée pour une durée de 3 ans reconductible.

D'un commun accord, il a été décidé que ce serait la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère qui porterait administrativement la démarche Conseil en Énergie Partagé dans le cadre de la convention de partenariat entre la CAPI et la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et la convention de coopération entre le SEDI et la CAPI.

Le bon déroulement des missions du conseiller demande une implication de la commune et des services concernés. Cette implication se traduit notamment en termes de mobilisation du personnel municipal afin de présenter au conseiller en énergie partagé les différents postes consommateurs (chauffage des bâtiments, réseau d'éclairage public,...) et lui fournir les documents nécessaires aux bilans énergétiques (relevés de consommation, données de facturation,...). Il s'agira aussi de désigner un élu en charge de la thématique et/ou un référent technique pour faciliter les échanges.

Une politique de maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments a été instaurée en collaboration avec le CEP. Les préconisations mises en place ont entraîné une baisse de la facture énergétique de la commune de 3 400 € cumulé. En comparant la moyenne des consommations corrigées du climat des années 2013 à 2016 avec les consommations de l'année 2017, Rochetoirin aurait économisé 56 400 kWh soit près de 5 300 € en moins sur le budget.

Pour continuer cette politique d'amélioration, la commune dispose encore de nombreuses pistes d'actions pour continuer à générer des économies.

Le coût de l'accompagnement du CEP s'élève à 716 €/an (base INSEE population 2015).

Conformément à ces dispositions, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé proposé par le Plan Climat Energie, telle qu'annexée, au coût de 716 € par an pour 3 ans.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de coopération avec la CAPI relative au CEP ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Centre de gestion de l'Isère : évolution de la convention d'adhésion aux solutions libres métiers

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion poursuit son accompagnement aux collectivités, en complétant l'offre de services de dématérialisation proposée depuis 2008, composée de la transmission des actes au contrôle de légalité ainsi que de l'utilisation d'un parapheur électronique (flux financiers).

Afin de permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Conseil d'Administration a décidé le 02 octobre 2018 de proposer la mutualisation d'une plateforme Profil Acheteur et d'un service de Tiers Archivage pour les flux électroniques, en maintenant l'intégration des prestations de dématérialisation via la cotisation additionnelle.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la nouvelle convention d'adhésion aux solutions libres métiers

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'adhésion aux solutions libres métiers telle qu'annexée
- **Autorise** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Contribution relative à la pollution visuelle : convention d'audit et de conseil avec la société CTR

La société CTR propose d'assister la commune, en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale, à identifier les possibilités d'optimisation en matière de contributions relatives à la diminution de la pollution visuelle au titre de l'année 2019.

Il est rappelé que par délibération du 19 juin 2018, le conseil municipal a décidé d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure et en a fixé les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019.

Le maire présente le projet de convention d'audit et de conseil avec la société CTR lui confiant :

- une mission de recensement (inventaire de l'ensemble du parc publicitaire livrable sous base de données comprenant une photo du support, la nature, les mesures, l'adresse du dispositif et les coordonnées XY).
- une mission de mise en œuvre qui ne sera exécutée qu'après décision formelle de la commune, à l'issue de la réalisation de la première phase.

Après avoir exposé toutes les conditions du contrat (engagement, rémunération, services et durée), le maire demande au conseil municipal de se prononcer :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 2 abstentions et 8 voix pour :

- **Approuve** la convention d'audit et de conseil avec la société CTR telle qu'annexée
- **Dit qu'**à l'issue de la première phase, et au vu du diagnostic, le conseil municipal se positionnera sur l'opportunité de poursuivre la mission
- **Autorise** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commerces du centre village : demande de subvention au Conseil régional Auvergne Rhône Alpes

Par délibération n° 2016-30 du 12 juillet 2016, le conseil municipal a adopté l'opération de création de commerces de proximité au centre du village et sollicité les aides financières auprès du département et de l'état.

Le maire rappelle que les travaux de construction du bâtiment sont destinés à accueillir 3 activités commerciales dont une multiservices, qui apporteront le dynamisme nécessaire à la vie d'un cœur de village.

Les dispositifs d'aides aux collectivités mis en place par la région Auvergne Rhône Alpes étant susceptible de contribuer à la réalisation de cette opération, il est proposé au conseil municipal de la solliciter.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation de son projet de création de commerces de proximité au centre village
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Foncier : régularisation des acquisitions de terrains nécessaires aux travaux d'élargissement de la route du Bois de Cessieu réalisés en 2000-2001.

Par délibération du 14 septembre 2001, la commune avait décidé d'acquérir quelques mètres carrés de terrain aux propriétaires riverains afin de réaliser des travaux d'élargissement de la voie communale n° 16.

Des promesses de vente ont signées, les travaux réalisés, mais les actes de cessions non signés.

Les tènements cédés à la commune sont :

- 4 m² de la parcelle AC 11 appartenant à M. et Mme MOINE Roland et Eliane

- 220 m² de la parcelle AC 13 appartenant à M. et Mme MOINE Roland et Eliane
- 10 m² de la parcelle AC 12 appartenant à M. et Mme MOINE Roland et Eliane
- 90 m² de la parcelle AC 15 appartenant aux conjoints FERLET
- 100 m² de la parcelle AC 14 appartenant aux conjoints FERLET

La délibération fixant le prix de vente à 5 Frs le m², il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à l'établissement des actes administratifs régularisant ces cessions au prix de 1 € le m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'achat des tènements ci-dessus au prix de 1 € euros le m²
- **Autorise** Monsieur Joël RONDET, adjoint, à signer au nom et pour le compte la commune, les actes d'acquisition sous la forme administrative
- **Autorise** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune les autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierrot et Colombine : actualisation du loyer du rez-de-chaussée de l'ancienne école

La convention d'occupation des locaux situés au rez-de-chaussée de l'ancienne école sise 23 route de village, conclue avec l'association Pierrot et Colombine prévoit une révision du loyer chaque année à la date anniversaire du contrat.

Compte tenu que l'indice de base est celui du 2^{ème} trimestre 2013, et la moyenne à prendre en compte lors de chaque révision est celle du même trimestre de chaque année, il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019 le montant du loyer mensuel à 882,16 € (pour rappel, loyer n-1= 864,05 €).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Accepte** la proposition ci-dessus,
- **Autorise** le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de communes des Vals du Dauphiné : rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées au titre des compétences « centre nautique des Abrets en Dauphiné-natation scolaire- informatique scolaire »

Vu l'avis favorable de la CLECT des 11 et 20 septembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu le rapport de la CLECT du 18 juin 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux communes suite à transfert et retour de compétences

Vu la présentation du rapport de la CLECT du 11 septembre 2018

Vu la délibération n°589-2018-207 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné prenant acte de la présentation du rapport de la CLECT au titre des compétences suivantes : centre nautique des Abrets en Dauphiné- natation scolaire – informatique scolaire, et précisant que l'évaluation des charges concernant les transferts des compétences SDIS, poteau incendie et informatique scolaire ne prendront effet qu'au 1^{er} janvier 2019

Madame le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, elle propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la CLECT tel qu'annexé
- **Approuve** le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 tel que présenté dans le rapport.
- **Autorise** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Communauté de communes des Vals du Dauphiné : modification des statuts

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 10 novembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Isère a créé la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, issue de la fusion des anciennes Communautés de communes Bourbre-Tisserands, Vallons du Guiers, Vallée de l'Hien et Vallons de la Tour.

Jusqu'à la délibération portant approbation de statuts harmonisés ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné exerce la somme des compétences des anciens EPCI figurant sur l'arrêté préfectoral précité.

En outre, s'agissant des compétences optionnelles, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné disposait d'un délai d'un an à compter de la fusion pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit dans le sens de leur restitution aux Communes membres. La délibération n° 3342017-334 en date du 7 décembre 2017 définit les compétences optionnelles conservées par la Communauté de communes.

Ce délai est porté à deux ans pour les compétences facultatives. La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences feront l'objet d'une restitution partielle.

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que la Communauté de communes doit harmoniser ses statuts selon la procédure définie aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les compétences des intercommunalités sont établies comme suit :

- Les compétences obligatoires fixées par la loi (article L 5214-16 I. du CGCT) ;
- Les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux Communes (article L 5214-16 II. du CGCT) ;
- Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts mais laissé à la libre appréciation des territoires.

La procédure d'approbation des statuts est régie par l'article L 5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Madame le Maire fait la lecture du projet de statuts de la Communauté de communes.

Elle rappelle que l'intérêt communautaire, pour les compétences optionnelles de la Communauté de communes, a été validé par délibérations successives du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2017 et du 25 octobre 2018

Toutefois, deux alinéas du projet des statuts interpellent le conseil municipal :

- a) dans les compétences optionnelles, 4° : madame le Maire indique que la « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » a été discutée lors des réunions préparatoire. Il n'en est pas de même pour les « équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire ». Selon les renseignements communiqués par les services communautaires lors de la séance du 25 octobre 2018, il s'agirait d'une rédaction des services de la Sous-Préfecture.
- b) la liste des centres de loisirs d'intérêt communautaire n'apparaît pas dans les statuts, alors qu'il s'agissait d'un engagement de la présidence de la communauté de communes.

Pour ces deux raisons principales, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Rejette** les statuts de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, annexés
- **Autorise** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Communauté de communes des Vals du Dauphiné : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Est : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10.009 modifié portant création de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-8 à L. 153-13.

Le Maire expose que par délibération :

- Du 6 décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallons du Guiers a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Du 19 décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bourbre-Tisserands a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Du 3 Mai 2018 la communauté de communes des Vals du Dauphiné a décidé de fusionner les deux procédures de PLUi des ex communautés de communes des Vallons du Guiers d'une part et de Bourbre-Tisserands d'autre part,
- Du 5 Juillet 2018, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné a débattu des orientations du PADD

Le Maire explique qu'un diagnostic a été établi pour l'ensemble des ex territoires vallons du Guiers et Bourbre-Tisserands. Ce diagnostic a permis de dégager des enjeux aux deux échelles : celle de l'ensemble du territoire, et celle de chacune des communes membres.

Ce diagnostic a été présenté aux habitants, aux élus du territoire le 29 novembre 2017 en réunion publique. Depuis plusieurs réunions de travail ont été menées à l'échelle de l'ensemble du territoire des ex territoires des vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands en vue de la préparation du projet d'aménagement et de développement durables.

Il ressort de ce processus la mise en avant d'enjeux importants pour l'ensemble du territoire et des communes membres, en particulier :

- Accompagner le développement démographique du territoire par la production d'environ 300 logements/an tout en évitant la surconsommation foncière et en développant une offre en logements adaptés à tous les besoins ;
- Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements en renforçant l'offre structurante à l'échelle du territoire et veillant à maintenir des équipements de proximité ;
- Renforcer l'importante économie locale en équilibre avec le développement démographique, en :
 - Développant et confortant les ZAE communautaire structurante et en maintenant des espaces d'accueil économiques de proximité,
 - Facilitant l'évolution des entreprises industrielles et artisanales existantes,
 - Valorisant le commerce et en le préservant dans la ville centre de Pont de Beauvoisin, la ville relais des Abrets en Dauphiné et dans les bourgs relais de Saint-André le Gaz, d'Aoste et de Virieu sur Bourbre.
 - Développant le tourisme et les loisirs notamment à partir des ressources naturelles locales (étangs, cours d'eau espaces naturels permettant le développement des loisirs de pleine nature) et en valorisant le terroir,
 - Créant des conditions propices à la pérennité de l'agriculture notamment dans ses fonctionnalités et le maintien de son foncier
- Valoriser nos paysages et la qualité des milieux naturels : par leur protection mais aussi la valorisation de leurs usages

Le Maire présente les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à débattre. Elle rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit intégrer les points suivants :

Le PADD selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme définit

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic, le PADD de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné portant sur les territoires des ex communautés de communes des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands dont le projet détaillé est annexé à la présente délibération, s'attache à définir un projet intercommunal, tout en respectant les enjeux spécifiques à chaque commune.

Le PLUi constitue une opportunité pour traduire une pratique intercommunale solidaire et traiter des problématiques complexes de l'aménagement et du développement.

Le territoire du PLUi est un territoire confronté à des enjeux particuliers :

- L'accueil de nouvelles populations, la réponse aux évolutions des besoins en logements notamment en lien avec le vieillissement d'une part et l'accueil des jeunes ménages d'autre part,
- La gestion des mobilités et l'articulation équilibrée entre campagne et ville
- Le confortement des fonctions de centralité et de l'attractivité de la ville centre de Pont de Beauvoisin et de la ville relais des Abrets en Dauphiné
- L'accès aux services de proximité,
- Le développement de l'emploi local,
- La préservation des équilibres environnementaux et paysagers,
- La valorisation du territoire dans toutes ses composantes.

Aussi pour répondre à ces enjeux, le PLUi a pour ambition de valoriser les territoires des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands au sein des Vals du Dauphiné comme territoires d'accueil : accueil résidentiel, accueil économique, accueil d'équipements et de services structurants. Cette ambition est portée par une situation privilégiée : la forte accessibilité routière et ferroviaire, la proximité de la métropole lyonnaise, de l'aéroport international de Saint-Exupéry et des agglomérations Grenobloise et de Chambéry.

Le développement induit par cet accueil n'est pas subi, mais maîtrisé de façon à préserver les qualités supports de l'identité et de l'attractivité du territoire : son paysage, ses milieux naturels (en particulier ceux liés à l'eau), son patrimoine bâti dauphinois si caractéristique. Le développement envisagé s'intègre donc dans une démarche qualitative : valorisation des espaces urbains, confortement des centralités, développement de l'emploi et des services à la population, préservation des paysages emblématiques et de la naturalité.

Le PLUi s'inscrit dans un contexte de transition :

Le contexte territorial est très évolutif avec les fusions des EPCI au sein des Vals du Dauphiné depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce contexte et le constat de nombreux points de convergences avec la partie Ouest du territoire amènent à inscrire le PLUi dans une volonté de développement cohérent du territoire des Vals du Dauphiné. Il s'agit également de prendre en compte et valoriser les spécificités de l'Est des Vals du Dauphiné, en anticipant sur les réflexions, à terme, d'un PLUi à l'échelle des Vals du Dauphiné. Aussi, ce PADD met en avant les points de convergences et les spécificités du territoire par rapport au PADD débattu à l'Ouest du territoire.

De nouveaux outils et une nouvelle échelle de réflexion sont lancés dans les différents domaines économiques, de l'habitat, des déplacements. Aussi le présent PLUi des « Vals du Dauphiné Est » recherche une large ouverture et laisse volontairement des marges d'évolution dans ces domaines de façon à permettre la mise en œuvre des politiques communautaires à venir. Toutes les orientations mises en place ne doivent pas être considérées comme bloquantes vis-à-vis des évolutions futures des politiques économiques, résidentielles, des équipements et de mobilité.

La démarche du projet territorial a identifié de nombreuses possibilités de développement, toutes ne sont pas proposées par ce PLUi. Certains secteurs de développements économiques ou résidentiels possibles ont été identifiés, mais n'apparaissent pas « matures » au moment du débat des orientations sur le développement du territoire. Leur développement est remis à plus tard compte tenu des priorités données :

- au recentrage du développement sur les espaces déjà urbanisés ;
- aux espaces économiques ou résidentiels ayant déjà fait l'objet d'investissements publics dans les infrastructures et les équipements.

Le PLUI raisonne à une échéance de 11 ans se calant sur la durée restante du SCoT et du PLUi des « Vals du Dauphiné Ouest ».

Un exposé des orientations proposées au débat suit.

Il comporte notamment des orientations en matière de soutien au développement démographique et au développement économique dans toutes ses dimensions (agricole, industrielle, artisanale, commerciale, touristique...), en matière de politique des équipements (dans toutes leurs composantes, y compris numérique) et des loisirs.

Les orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sont aussi proposées. Concernant la structuration urbaine du territoire, il s'agit de conforter l'armature urbaine à partir de la ville centre de Pont-De-Beauvoisin, de la ville relai des Abrets en Dauphiné et des bourgs relai de Saint-André le Gaz, d'Aoste et de Virieu sur Bourbre.

La question de l'organisation des déplacements est présentée de façon constituer une offre de service structurante pour les habitants et les entreprises du territoire.

La question énergétique constitue aussi un point de développement du territoire, il est proposé de rechercher des modes de valorisation des ressources locales pour favoriser la transition énergétique.

Sur proposition du maire, un débat s'engage entre les conseillers municipaux où cours duquel les points de vue s'expriment sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

Les axes et orientations débattus et retenus sont :

1. L'ambition générale : un territoire actif au développement qualitatif
 - Un PLUI dans un contexte de transition
 - Un territoire d'accueil et de qualité
 - Une diversité source de synergies
2. Une production de logements de qualité en respectant les atouts paysagers du territoire qui lui confèrent son attractivité
 - Permettre une croissance démographique estimée à environ 1,8% par an pour 11 ans
 - Produire environ 300 logements neufs par an en favorisant la mixité sociale et générationnelle
 - Favoriser l'émergence de logements moins consommateurs d'espaces
 - Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements
3. Réinvestir et se réapproprier les centralités :
 - Organiser un développement urbain ciblé sur les enveloppes urbaines des centres
 - Soutenir l'attractivité des centres urbains et des centres-villages
 - Réduire l'impact des flux automobiles sur la vie urbaine tout en maintenant un bon niveau d'accessibilité sur l'ensemble du territoire
4. Favoriser un développement économique cohérent à l'échelle des Vals du Dauphiné dans des espaces de qualité
 - Rechercher le développement de l'emploi local
 - Favoriser un développement économique cohérent et structuré
 - Maintenir une desserte commerciale de proximité optimale
 - Capitaliser sur le tourisme de plein air
 - Soutenir et pérenniser l'activité agricole sur le territoire
5. Maintenir les qualités naturelles et paysagères comme support d'attractivité

- Protéger le patrimoine naturel et renforcer la présence de la nature dans les espaces urbanisés pour améliorer le fonctionnement écologique et la qualité de vie
- Réduire l'impact du développement du territoire sur le cycle naturel de l'eau et ses milieux
- Protéger la population des risques et nuisances
- Participer aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre
- Projeter un paysage de qualité pour valoriser l'image du territoire et son cadre de vie

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Communauté de communes des Vals du Dauphiné : rapport annuel du service de l'eau et de l'assainissement

Le rapport annuel du service eau et assainissement de la communauté de communes des Vals du Dauphiné leur ayant été préalablement transmis, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, en prennent acte.

Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre : modification des statuts

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire affectée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) depuis le 1er janvier 2018.

Ces lois incitent les collectivités à organiser la mise en œuvre de ces compétences au travers de syndicats mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la GEMAPI vise à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. Elle est déterminée par quatre missions définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI ou qu'elle peut être transférée à un syndicat mixte pouvant se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

La compétence GEMAPI est exercée sans préjudice de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain prévue à l'article L. 215-14 du même code, ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

La compétence GEMAPI ne dispense pas du respect des procédures d'autorisation et de déclaration au titre des différentes législations.

Suite aux discussions avec les EPCI, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a été ciblée comme la collectivité appropriée pour porter en totalité la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le compte des 9 EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Bourbre.

Le syndicat continue d'exercer, pour le compte de ses communes ou EPCI membres des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de Hors GEMAPI. Il s'agit des missions mentionnées aux 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- La lutte contre la pollution (alinéa 6°) ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (alinéa 7°) ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°) ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (alinéa 12°).

Compte tenu de ces évolutions législatives impliquant des transferts de compétences, par le mécanisme de représentation-substitution ou par transfert direct, l'objet du syndicat, les membres, la représentativité et la répartition des charges ont dû être refondés dans de nouveaux statuts.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre a ainsi engagé une réforme de ses statuts afin :

- d'inscrire dans ses statuts la compétence GEMAPI en référence aux 4 alinéas précisés à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- d'inscrire les missions relatives au Hors GEMAPI en référence au code de l'environnement ;
- d'inscrire les nouveaux membres (EPCI) au titre de la GEMAPI voire du Hors GEMAPI ;
- de définir le nouveau cadre relatif à la gouvernance et aux modalités de répartition des charges.

Le projet de statuts ci-joint a été adopté par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 56/2018.

Ce projet de statut a été notifié à la commune le 23 octobre 2018.

Dans le même temps, par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) a décidé du transfert de la compétence GEMAPI dans son intégralité au SMABB, ainsi que des actions de coordination relatives aux 4 items obligatoires, pour le périmètre géographique des communes de Bonnefamille, Grenay et Roche.

L'assemblée délibérante a également décidé de demander le transfert des compétences Hors GEMAPI, que les communes lui ont préalablement transférées, au SMABB.

Considérant que la CCCND a une partie de son territoire (les communes de Bonnefamille, Grenay et Roche) sur le bassin versant de la Bourbre, l'adhésion de la CCCND a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 53/2018.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 23 octobre 2018.

Les communes de Courtenay, Crachier, Veyssilieu et Villemoirieu ont demandé leur adhésion au SMABB au titre des missions Hors GEMAPI. Considérant que le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'étend sur les communes citées et que le SMABB en assure la mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre défini par arrêté préfectoral, l'adhésion des communes de Crachier, Courtenay, Veyssilieu et Villemoirieu a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 54/2018.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 23 octobre 2018

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 absentions et 5 voix pour :

- **Approuve** le projet de statuts
- **Approuve** l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné au titre de la compétence GEMAPI et du Hors GEMAPI ;
- **Approuve** l'adhésion des communes de Veyssilieu, Crachier, Courtenay et Villemoirieu au titre des missions Hors GEMAPI (6°, 7°, 11°, 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- **Autorise** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre : désignation d'un délégué

Suite à la modification des statuts du syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, il revient à chaque commune de désigner un représentant qui siègera au collège Hors Gemapi, conformément à l'article 9 des statuts du SMABB.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Alain DAVID représentant de la commune au collège « hors Gemapi »
- **Autorise** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Dolomieu-Montcarra : rapports annuels 2017 sur les services de l'eau, de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif

Après avoir eu connaissance des documents, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports annuels 2017 transmis par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Dolomieu-Montcarra